

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

« Famille ayant déjà un dossier périscolaire 2023-2024 »

Du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024



ATTENTION : Nouvelles modalités d'inscriptions, au vu de la forte demande de fréquentation des centres de loisirs, couplé à la problématique des recrutements d'encadrants qualifiés, le conseil municipal a fait le choix de mettre en place une priorisation sur 3 critères.

CRITERE N°1	CRITERE N°2	CRITERE N°3
Enfant(s) domicilié(s) sur la commune dont les deux parents travaillent :	Enfant(s) scolarisé(s) sur la commune dont les deux parents travaillent et dont un travaille sur la commune :	Parents séparés, dont celui qui a la garde travaille durant le centre :
OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^{ème} enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>	<u>4^{ème} enfant</u>
NOM
PRENOM
DATE DE NAISSANCE
CLASSE
	1 semaine x€	1 semaine x€	1 semaine x€	1 semaine x€
	=	=	=	=
€€€€

TOTAL A PAYER : € le

SITUATION ACTUELLE DES PARENTS

Mariés PACS Divorcés Séparés Vie maritale

En cas de divorce ou séparation : Quel parent à la garde de l'enfant ? Mère Père

RESPONSABLE LEGAL 1 / PERE

NOM :

Prénom :

Adresse :

Né le :à.....

Téléphone portable :

Mail :

RESPONSABLE LEGAL 2 / MERE

NOM :

Prénom :

Adresse :

Né le :à.....

Téléphone portable :

Mail :

OBLIGATOIRE :

N° du coefficient familial C.A.F :

Autre régime : (MSA) :

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

- Attestations employeurs des deux parents si dossier prioritaire
- Fiche d'inscription complétée et signée
- En cas de séparation des parents, joindre la photocopie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement ainsi que la copie du livret de famille (père, mère, enfant)

AUTORISATIONS

Je soussigné(e), M
.....

Responsable légal de l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement disponible en mairie ou sur le site internet de la commune et l'accepte.

AUTORISE

- Mon enfant à se baigner en piscine.

oui

non

- Mon enfant à quitter seul(e) l'ALSH

Oui

Non

- La diffusion publique, par la Commune des photographies et films contenant des images de mon enfant

Oui

Non

Fait à, le
Signature des représentants légaux

NOTE D'INFORMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

A CONSERVER PAR LES PARENTS

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il nous paraît indispensable de communiquer aux familles les points suivants :

L'Accueil de Loisirs ouvre ses portes à la salle Multi-activités, rue Jules-Ferry à Lay-St-Christophe du lundi 22 au vendredi 26 avril inclus, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants arrivent le matin et repartent le soir. Les inscriptions se font pour la semaine complète. L'ouverture du centre a lieu tous les jours de **7h30 à 18h00**. Le repas du midi est obligatoire est le goûter est fourni par le centre.

Horaires : Accueil des enfants : de 7h30 à 9h00
Départ des enfants : entre 17h00 et 18h00

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

Le prix est à la semaine et inclus repas et goûter, hors pique-nique.
En cas de jours férié le montant est proratisé au nombre de jours d'ouverture du centre.
Tarifs :

		Bénéficiaire régime général (CAF 54)					Bénéficiaire "aides vacances" sur attestation
		TARIF PLEIN	QF inférieur ou égal à 799	QF de 800 à 1199	QF de 1200 à 1599	QF supérieur à 1600	
Tarifs à compter du 1er/09/2023	ALSH Forfait semaine	145 €	80 €	90 €	105 €	115 €	60 €
	Forfait journalier retard soir	7,50 €					

- **Tarif extérieur :** 10 € supplémentaires sur les montants indiqués tout enfant non domicilié ou non scolarisé à Lay-Saint-Christophe.
- **En cas de PAI avec fourniture du repas :** en cours de validité, une réduction de 4,5€ par jour d'ouverture sera appliquée ;
- **En cas de désistement entre le 15^{ème} jour précédent le centre et le jour du démarrage,** aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un justificatif médical (déduction faite dès 3 jours de carence) ;
- **En cas d'absence,** remboursement sur présentation d'un justificatif médical (déduction faite dès 3 jours de carence).

Il est conseillé de munir vos enfants d'un sac avec une paire de chaussettes et des sous-vêtements de rechange. Il est également conseillé d'habiller vos enfants avec des vêtements adaptés à la météo et aux activités proposées.

Le linge doit être marqué ; si vous n'avez pas le temps de coudre, merci d'écrire le nom de votre enfant au feutre indélébile sur les étiquettes des vêtements.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation des objets de valeurs que votre enfant aurait apporté.

Numéros de téléphones utiles :

Directeur : Yannick Brochard : 06.45.75.08.63
Salle Rose - Cantine : 03.83.22.86.50
Mairie : 03.83.22.80.21